

vendredi 2 février 2018

Octogénaire renversé dans l'île de Ré : liberté retrouvée pour le chauffard

[A LA UNE SAINT-MARTIN-DE-RÉ](#)

Publié le 30/01/2018 à 17h13. Mis à jour à 17h27 par Emmanuel Coupaye.

[0 COMMENTAIRE](#)



L'accident s'était produit le 31 décembre à Saint-Martin-de-Ré.

SUD OUEST

L'automobiliste de 20 ans a été remis en liberté sous contrôle judiciaire avec interdiction de conduire, ce mardi. Il avait renversé un octogénaire le 31 décembre.

C'était le soir du réveillon de la Saint-Sylvestre et André, un octogénaire de Saint-Martin-de-Ré avait été contraint de le passer aux urgences après avoir fini sur le capot d'un automobiliste qui ne s'était pas arrêté.

Le soir du choc, les gendarmes avaient découvert un rétroviseur sur la chaussée, identifié le propriétaire du véhicule... mais pas retrouvé celui qui avait oublié de rendre la voiture. Le 16 janvier, F. , qui vient de fêter ses 20 ans, se rend à la gendarmerie. Il se fait recherché.

"J'étais sous contrôle judiciaire, je n'avais pas le droit de conduire. J'ai vu des gens qui s'occupaient du Monsieur, je suis parti. Je n'aurais pas dû."

Depuis, F. dit se morfondre sans cellule et ressasser sans cesse le fil des événements. Un juge d'instruction l'a mis en examen pour abus de confiance (l'emprunt contesté de la voiture), blessures involontaires avec ITT inférieure à trois mois et délit de fuite.

Remis en liberté sous contrôle judiciaire

"Est ce que l'on fait rejouer une équipe qui perd? ", s'interrogeait ce mardi matin le président de la chambre de l'instruction de Poitiers. Un contrôle judiciaire avec interdiction de conduire a été mis en échec, faut-il y revenir ?

"On peut faire des erreurs", réagit F. qui ne supportait plus d'être interdit de volant depuis plus d'un an alors qu'il met sur pied une autoentreprise rétaise.

L'avocat général Frédéric Clot estime trop risqué de remettre un contrôle judiciaire au jeune homme. Il défend le maintien en détention.

L'avocat du jeune homme pense qu'il sera aussi bien, voire mieux encadré et cadré à l'extérieur, entre un frère gardien de la paix et un père assurant les escortes pour l'administration pénitentiaire.

F. a été remis en liberté sous contrôle judiciaire avec interdiction de conduire. Il a retrouvé la liberté provisoirement. Car, désormais, c'est au juge d'application des peines de se pencher sur son premier contrôle judiciaire bafoué avec un accident à la clé. Il peut décider de révoquer ce contrôle judiciaire et signer ainsi son retour en détention.